

Lutte de classe

Chantal demande à mourir dans la dignité et le gouvernement lui refuse



C'est après avoir pris connaissance aux infos sur TV5 Monde, le 13 mars, de la demande de Chantal Sébire de recourir à l'euthanasie pour abrégé son calvaire dans la dignité et la réponse cynique, que dis-je, barbare, en guise de non-recevoir que lui ont adressé le Premier ministre François Fillon et la garde des Sceaux Rachida Dati au nom de Sarkozy, que j'ai décidé de réagir et de mettre ce document en ligne.

Quand on voit à quel point la maladie a rongé cette pauvre femme (ex-institutrice) et la souffrance atroce qu'elle doit endurer 24h/24 (elle ne supporte pas la morphine), refuser d'abrégé sa douleur et de lui accorder de mourir dans la dignité puisque tel est son souhait le plus cher relève de la barbarie, il n'y a pas d'autre terme. Ce crime est à mettre au compte du gouvernement Sarkozy-Fillon-Dati-Kouchner.

Tout commentaire semble déplacé et hors de propos, incapable de traduire la haine farouche que m'inspirent leur loi infâme face au terrible drame que vit Chantal. Et pourtant, c'est mon devoir de militant révolutionnaire de vider mon sac en hommage à cette femme d'un courage hors du commun.

J'en profite pour interpellé ici solennellement tous ceux qui se réclament du mouvement ouvrier et qui côtoient ouvertement ou discrètement les dirigeants ou les notables de ce pays dont l'inhumanité semble sans limite, notamment à travers leur participation à une multitude d'institutions, comités, associations dont certaines osent se réclamer de l'humanisme et des *Lumières* :

Comment faites-vous pour les fréquenter sans vous renier, sans renier les idéaux auxquels vous prétendez être attachés, mieux encore que vous prétendez défendre en vous associant à la pire pourriture que ce régime honni par les masses a produit ? Propos excessif de ma part ? Ce qui est excessif c'est la souffrance qu'endure cette femme et qui ne souffre aucune compromission. Il ne faut pas oublier qu'elle aurait pu depuis longtemps recourir à l'euthanasie dans un autre pays, mais elle a décidé de mener ce combat pour que ce droit soit enfin reconnu en France et profite aux autres personnes se trouvant dans une situation comparable à la sienne. Son attitude inspire le respect et tranche singulièrement avec la tendance actuelle à s'accommoder avec la collaboration de classes ou pactiser avec les idées de la classe dominante.

Comment faites-vous pour vous encailler avec ce rebut de l'humanité qui pour se donner bonne conscience ose se réclamer de la défense des droits de l'homme, mais qui en étant membres de partis politiques qui soutiennent le gouvernement Sarkozy-Fillon-Dati-Kouchner, permettent et couvrent en réalité une telle monstruosité en se parant des atouts du droit bourgeois ou de la loi ? Pour Chantal, confinée dans une souffrance permanente, la frontière qui sépare la souffrance de son contraire est une réalité très concrète qui elle s'impose à elle sans qu'elle ne risque de confondre ces deux états.

Vous qui êtes les premiers à traiter d'ennemi du prolétariat ceux qui ne partagent pas vos idées, à déclarer traître à notre cause ceux qui ont commis involontairement l'erreur d'émettre un jour une opinion qui les plaçait

dans le mauvais camp, ne pensez-vous pas qu'en fricotant avec la vermine de ce régime vous avez franchi la ligne qui sépare les deux côtés de la barricade ? Réfléchissez, regardez bien le visage de cette femme et osez lui dire en face que vous ne pouviez pas faire autrement.

Certains penseront que ces lignes me sont inspirées par l'émotion que j'ai ressentie spontanément en apprenant le sort de Chantal, vous avez parfaitement raison de le penser et je le revendique, mais je vais plus loin.

Je ne fais pas partie de la catégorie des frustrés et des aigris qui passent leur temps à donner des leçons aux autres et à refouler leurs émotions ou leurs pulsions au nom de la nécessaire interprétation conscience des faits ou des événements qui marquent une vie ou l'histoire, parce que je fais partie de la plèbe dont le premier contact avec ce qu'on appelle communément la civilisation, est synonyme de souffrance avant de passer du domaine de l'inconscience à celui de la conscience.

L'ouvrier réagit instinctivement face à l'injustice et l'inégalité dont il est victime, comme un animal qui est agressé ou qui se sent en danger, avant de prendre conscience de sa condition d'exploité ou d'avoir analysé la situation. Maintenant, prétendre agir ou réagir consciemment à une situation ou un événement nécessite d'avoir pris soin au préalable d'intégrer ce paramètre qui habite tout un chacun de la naissance à la mort, ce qui signifie ni le nier ni se laisser guider par ses émotions.

Comment pourrait-on s'adresser aux masses, saisir ou sentir, intégrer leur état d'esprit du moment, sans commencer par tenir compte de leurs situations réelles et les réactions émotionnelles qu'elles déclenchent chez eux ? Réponse, c'est impossible, ce qui explique en partie le décalage presque permanent qui existe entre la réalité vécue par les travailleurs et les discours politiques que les différents partis politiques leur tiennent.

Le martyr que vit cette femme est le produit de cette civilisation bien pensante dont certains osent se réclamer sans réserve, ne nous disent-ils pas que la civilisation humaine est menacée, à croire qu'elle serait la panacée en matière de développement humain, d'harmonie, de bien-être et de paix, elle qui a été jusqu'à codifier le droit de souffrir ou de mourir niant la plus fondamentale des libertés, celle de disposer librement de son corps, n'hésitant pas à enrégimenter nos émotions pour mieux nous asservir à un système économique inique profondément oppresseur et injuste.

Le législateur qui n'est pas à une contradiction près ose soutenir que le droit à la vie serait contraire au droit de Chantal à mourir comme elle l'entend, comme si les expériences les plus funestes et les plus terrifiantes méritaient d'être vécues, alors de là à réhabiliter ou revenir sur les pires crimes de l'humanité que son camp a commis dans l'histoire il n'y a qu'un pas. Je considère la torture que vit au quotidien cette femme d'un courage et d'une dignité exceptionnelle et que le gouvernement entend perpétuer, du même ordre que la torture infligée par des dictateurs à des militants ouvriers à travers le monde au cours du XXe siècle. C'est le même camp qui lui inflige cette horrible expérience, celui des ennemis du prolétariat, du socialisme. Le prolétariat saura leur présenter la note le moment voulu.

En refusant d'être hospitalisée et de se soumettre à une thérapie chimique qui l'aurait réduite à l'état d'inconscience avant de mourir, elle a fait preuve d'une dignité remarquable à côté de laquelle le droit à la vie apparaît comme la négation des progrès réalisés par l'espèce humaine pour se délivrer du carcan de l'ignorance et de l'obscurantisme. L'homme au sens générique du terme aspire à un état supérieur de conscience afin de pouvoir maîtriser son destin et passer finalement du royaume de la nécessité à celui de la liberté. On pourrait dire sans exagération, que le combat de Chantal s'inscrit dans la continuité de la mission d'enseignante qu'elle remplissait avant sa terrible maladie.

Les classes dirigeantes de ce pays et leurs valets parés des oripeaux de la démocratie et du républicanisme qui sont bien entendus des humanistes exemplaires, ont cru qu'il suffirait de nous abreuver quotidiennement d'images de scènes de violence, de guerre ou de barbarie se déroulant à travers le monde (depuis notre enfance pour les générations les plus jeunes), pour pervertir nos émotions et nous conduire à accepter sans broncher l'inacceptable passer au rang de concept ou au nom d'une certaine fatalité, à sombrer dans l'indifférence, ils se sont lourdement et doublement trompés, car non seulement ils n'ont pas réussi à banaliser la souffrance au point de nous rendre insensible à celle des autres, à la rendre acceptable quand elle ne nous concerne pas directement, et ils n'ont pas pu nous empêcher de continuer à combattre la souffrance sous toutes ses formes par tous les moyens, car l'homme qui pense demeure un animal et un animal blessé souffre.

La cruauté du gouvernement et de l'Eglise à l'égard de cette femme n'a pas de borne et doit être combattue sans répit, car j'imagine très bien que cette dernière, dont on n'a pas entendu parler, est son complice si elle n'en est pas son inspiratrice.

Chantal s'est obstinée jusqu'à présent à demeurer en France afin de faire évoluer la législation et parvenir à la légalisation de l'euthanasie. C'est pour dire à quel point les qualités qui habitent cette ex-institutrice et mère de famille relèvent de l'humanisme le plus élevé et méritent notre salut chaleureux et fraternel.

Maintenant qu'elle a fait preuve d'un courage et d'une générosité exemplaire, il est tant qu'elle parte au plus vite dans un pays où l'euthanasie est autorisée afin d'accomplir librement sa dernière volonté, souhaitons-lui bon voyage, nous n'oublierons pas son combat héroïque contre l'arbitraire d'un système économique et politique dont il est devenu plus qu'indispensable d'abrégier l'agonie pour le bien-être de l'humanité.

Pour compléter vos informations sur l'affaire de Chantal Sébire, vous trouverez ci-dessous deux dépêches et un article de presse.

Demande d'euthanasie de Chantal Sébire : les politiques prudents

Trois ans après la loi sur la fin de vie, la demande d'euthanasie de Chantal Sébire, défigurée par une maladie incurable, relance un débat éthique face auquel les responsables politiques se montrent d'une grande prudence.

Rappel du dilemme : mère de famille de 52 ans vivant près de Dijon, Mme Sébire a demandé mercredi à la justice le droit, à titre exceptionnel, d'être euthanasiée par un de ses médecins. La justice doit trancher lundi.

Cette ancienne institutrice, mère de trois enfants, domiciliée à Plombières-les-Dijon (centre-est), souffre d'une "esthésioneuroblastome", une tumeur évolutive des sinus et de la cavité nasale.

Cette maladie très rare - 200 cas recensés dans le monde en 20 ans - est incurable et provoque une déformation irréversible du visage et des souffrances "atroces", selon Mme Sébire, qui dit être allée "au bout" de ce qu'elle peut supporter.

Après avoir lancé un appel au secours dans les médias pour "qu'on l'accompagne dignement dans la mort", Mme Sébire a saisi la justice d'une "demande exceptionnelle" d'euthanasie. Le président du tribunal de grande instance de Dijon (centre-est) doit se prononcer lundi.

Cette requête "est une première pour le monde judiciaire, mais nous ne demandons que l'application de la loi du 22 avril 2005 sur les droits des malades, dite Loi Léonetti", assure son avocat, Me Gilles Antonowicz.

Or cette loi tend à instaurer un droit au "laisser mourir", sans permettre aux médecins de pratiquer une euthanasie active.

Son auteur, le député UMP Jean Léonetti, estime donc que "la demande formulée n'entre pas dans le cadre de la loi. C'est une demande de suicide assisté, pas une demande d'accompagnement de fin de vie".

L'action de Mme Sébire "confine à une impasse, car en réalité elle rompt le dialogue entre le corps médical et le malade", poursuit-il.

"S'il y avait un dialogue apaisé avec les médecins, on devrait trouver une solution apaisée", estime M. Léonetti, par ailleurs prêt "à réfléchir sur des problèmes majeurs de société, sans présager de la décision législative, de manière apaisée, et non pas à partir de cas individuels".

A demi-mot, l'élu des Alpes-Maritimes pointe du doigt le lobbying de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), qui estime que "la loi doit s'adapter aux cas particuliers".

Au sommet de l'Etat, la prudence est de mise. Le conseiller santé du président Nicolas Sarkozy, auquel Mme Sébire a écrit, lui a proposé *"qu'un nouvel avis soit donné sur son cas par un collège de professionnels de la santé du plus haut niveau pour que l'on s'assure ensemble que toutes les ressources de la médecine sont épuisées"*.

Le Premier ministre François Fillon a fait cet humble aveu : *"la difficulté pour moi dans cette affaire, c'est qu'on est là aux limites de ce que la société peut dire, de ce que la loi peut faire"*.

La garde des Sceaux Rachida Dati s'est montrée plus péremptoire : *"Je considère que la médecine n'est pas là pour administrer des substances létales"*.

Au Parlement, le député PS de la Nièvre, Gaëtan Gorce, qui a préparé la loi Léonetti avec Nadine Morano (UMP), souhaite aujourd'hui *"évaluer les conditions de son application, et voir ce qu'elle résout ou pas"*.

Pour les cas extrêmes, M. Gorce suggère une *"exception d'euthanasie pour les personnes victimes de maladies incurables, qui souffrent"*. Cette décision pourrait être prise *"par une commission de médecins et de juristes"*.

"Je ne vais pas aussi loin que le droit à mourir, qui est une notion qui me gêne", ajoute M. Gorce.

A titre personnel, l'ex-Premier ministre socialiste Laurent Fabius se montre *"plutôt partisan d'aller dans le sens de la législation belge ou néerlandaise"* qui légalise l'euthanasie, *"en évitant évidemment tous les abus"*.

Fort de ses convictions religieuses, la ministre du Logement Christine Boutin a pris la position inverse : *"Il faut dire à cette femme qui a le visage abîmé qu'elle peut être aimée et que sa dignité dépasse cela"*.

"On est en train d'instrumentaliser la détresse légitime de cette femme pour pouvoir essayer de légaliser l'euthanasie. Vous croyez vraiment que donner la mort c'est un geste d'amour ? C'est un non-respect de la dignité de cette personne", s'est-elle indignée.

(source : AFP 13.03)

Chantal Sébire, 52 ans, souffre d'un esthésioneuroblastome, une tumeur évolutive des sinus et de la cloison nasale, qui lui déforme cruellement le visage. Cette maladie rarissime et incurable, au très mauvais pronostic vital, lui a fait perdre la vue il y a quelques mois, après le goût et l'odorat. La tumeur prenant des *"proportions insupportables"*, sans rémission possible, Mme Sébire a écrit, le 6 mars, au président de la République, Nicolas Sarkozy, pour lui réclamer le droit de mourir.

Assistée de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), Mme Sébire devait par ailleurs déposer, mercredi 12 mars, une requête exceptionnelle devant le président du tribunal de grande instance de Dijon. Invoquant la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège le droit à la liberté et au respect de la vie privée, elle souhaite obtenir de la justice l'autorisation, pour un de ses médecins, de se procurer en pharmacie une potion létale, soit *"le traitement nécessaire pour lui permettre de terminer sa vie dans le respect de sa dignité"*.

Depuis quand êtes-vous certaine de vouloir mettre fin à vos jours ?

Je le demande vraiment depuis la Toussaint 2007, au moment où j'ai perdu la vue. Mais j'y pense depuis bien plus longtemps, quand j'ai réalisé que je ne pouvais plus rien, et que, quoi que je fasse, je ne pourrais jamais arrêter la tumeur. Il n'y a ni solution chirurgicale ni solution médicamenteuse pour stopper ma maladie, qui évolue toute seule, comme un liseron autour du nerf olfactif. Aujourd'hui, je n'en peux tout simplement plus, ma situation se dégrade de jour en jour, la souffrance est atroce. Je me sens littéralement mangée par la douleur.

Pourquoi avoir décidé d'interpeller les pouvoirs publics pour demander la légalisation de l'euthanasie ?

Ce qui motive ma démarche, c'est l'incurabilité de ma maladie. J'ai rendu publique ma maladie pour faire valoir qu'il y a des gens qui sont dans des souffrances qu'on ne peut pas résoudre. C'est le dernier combat que je peux mener, s'il ne me sert pas directement, qu'il serve au moins à d'autres après moi.

La loi, aujourd'hui en France, ne permet pas, dans mon cas, de pouvoir décider du moment et des circonstances de mon départ. Elle a certes ouvert une voie, en permettant le "*laisser mourir*", mais n'a pas été au bout de son raisonnement.

Ce que je revendique, c'est que le patient, qui est comme moi en situation d'incurabilité et est encore conscient, puisse décider de sa mort, en accord avec son médecin traitant et après décision d'un comité médical.

Vous vivez chez vous, avec l'assistance d'infirmiers dans le cadre d'une hospitalisation à domicile, et un suivi par votre médecin traitant. Pourquoi ne pas accepter d'être hospitalisée, ce qui pourrait soulager votre douleur ?

Car dans ce cas, je perdrais toute conscience. Ce que la médecine peut me proposer actuellement c'est d'être plongée dans un état comateux ou semi-comateux pour essayer enfin d'abréger ma douleur, avec des antalgiques à haute dose, en tenant compte du fait que je ne supporte pas la morphine.

Je serais donc allongée et alitée, et j'attendrais ainsi la mort. Je refuse cette situation, car elle n'est ni adaptée à mon tempérament ni à ce que je subis.

Je ne veux pas que la société m'oblige à passer par cette étape, c'est une question de dignité. Je ne veux pas me présenter ainsi à mes trois enfants, dont ma petite dernière qui n'a que 12 ans et demi.

C'est moi la seule souffrante, c'est à moi de décider. J'attends déjà la mort au jour le jour, elle peut venir à tout moment, c'est comme une épée de Damoclès. Je réclame simplement le droit de pouvoir l'anticiper.

Que répondez-vous aux opposants à l'euthanasie, qui craignent les dérives potentielles d'une légalisation ?

Que c'est au législateur de s'assurer, dans la formulation de la loi, qu'aucune dérive ne soit possible. En Belgique et aux Pays-Bas, et depuis peu au Luxembourg, cette possibilité laissée aux malades en situation d'incurabilité n'a concerné que très peu de personnes, sans entraîner une augmentation suspecte du nombre de morts.

Il ne s'agit donc bien évidemment pas de faire des euthanasies à tour de bras, ni d'étendre cette possibilité à tous les cas de fin de vie, la plupart des personnes ne demandant nullement la mort. Il ne s'agit nullement de tuer, mais de poser un geste d'amour envers l'humain en souffrance en face de soi, d'accompagner vers ce dernier cap. Nous ne sommes pas des éternels vivants, ni vous ni moi. Je demande simplement que ce calvaire s'arrête.

(source : *Le Monde* 13.03)

François Fillon et Rachida Dati excluent toute loi sur l'euthanasie active

Le premier ministre et la ministre de la justice se sont déclarés, jeudi 13 mars, opposés à toute législation autorisant l'euthanasie dite active, après la procédure judiciaire engagée par Chantal Sébire, une femme atteinte d'une tumeur incurable, qui demande une aide à mourir.

"Je ne pense pas qu'il faille faire penser aux Français qu'on pourrait par la loi régler dans le détail cette question, qui est la question de la vie, la question de la mort", a dit M. Fillon sur RTL. "Ce débat doit continuer mais je ne peux pas, moi, aujourd'hui, en tant que premier ministre, apporter une réponse péremptoire à une question qui touche au plus profond de nos consciences."

Rachida Dati s'est, elle aussi, dite hostile à une réforme. "*A titre personnel, je considère que la médecine n'est pas là pour administrer des substances létales*", a-t-elle indiqué sur France Inter.

"Ce n'est pas notre droit "

L'affaire relance un débat ancien qui fut vif en 2003 avec la mort médicalement provoquée de Vincent Humbert, un jeune homme totalement paralysé, muet et aveugle. Pendant la campagne présidentielle, Ségolène Royal s'était prononcée pour une législation qui légaliserait l'aide active à mourir dans les cas extrêmes.

L'avocat de Chantal Sébire, 52 ans, qui souffre depuis près de huit ans d'une tumeur évolutive des sinus et de la cavité nasale qui la défigure et lui provoque d'intenses souffrances, a demandé au président du tribunal de Dijon d'autoriser le médecin de famille à lui administrer une substance mortelle. Selon Rachida Dati, le juge, qui doit statuer mardi prochain, ne pourra que rejeter sa demande. "*Ce n'est pas notre droit. Nous avons fondé notre droit, et aussi bien la Convention européenne des droits de l'homme, sur le droit à la vie*", a-t-elle dit.

François Fillon et Rachida Dati jugent suffisante la loi Leonetti, adoptée en avril 2005, qui permet l'arrêt des traitements et l'administration massive de médicaments anti-douleur, même s'ils présentent un risque mortel, mais pas la mise à mort de patients agonisants.

(source : *Le Monde* avec Reuters 13.03)